

DEPARTEMENT DES LANDES



Service Développement Local

N°2023/408

EXTRAIT DU REGISTRE
des
ARRETES du MAIRE de BISCARROSSE

OBJET : AVENANT N°1 DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2022/335 DU 17 MARS 2022
PORTANT REGLEMENTATION DES MARCHES DE BISCARROSSE

VU le Code général des collectivités territoriales, article L 2211-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU l'Article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la réglementation des marchés,

VU l'Article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la réglementation des marchés et aux pouvoirs de police du maire,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993 respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

VU la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

VU l'arrêté n°2022/335 du 17 mars 2022, portant réglementation des marchés de plein air de Biscarrosse,

VU la consultation des commerçants non sédentaires, sédentaires et des organisations professionnelles intéressées et des associations des commerçants,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement du marché DIURNE et NOCTURNE de Biscarrosse Plage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Lieux, jours et horaires des marchés

Le 3^{ème} Alinéa de l'article 1 du règlement des marchés susvisé est modifié comme suit :

Le marché diurne de Biscarrosse Plage :

- Du 1^{er} septembre au 30 juin, le marché se tient tous les samedis sous la halle couverte et sur la place Dufau de 08h30 à 13h00.
- Du 1^{er} juillet au 31 août, le marché se tient du **vendredi au mercredi** sous la halle couverte, sur la place Dufau et le long de l'Avenue de la Plage face à la résidence Cap Soleil, du numéro 354 Boulevard d'Arcachon jusqu'à la Gendarmerie de 08h30 à 13h30.

Le marché pourra être étendu les deux derniers week-ends de juin et les trois premiers week-ends de septembre.

Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230328-28032023_Arr408-AR
Reçu le 31/03/2023

Le 4^{ème} Alinéa de l'article 1 du règlement des marchés susvisé est modifié comme suit :

Le marché nocturne de Biscarrosse Plage :

- Du 1^{er} Juillet au 31 Août, le marché se tient tous les soirs sur le prolongement de l'Avenue de la Plage face à la résidence Cap Soleil, du numéro 354 Boulevard d'Arcachon jusqu'à la gendarmerie de **19h00** à 00h00.

Le marché pourra être étendu aux deux derniers week-ends de juin et aux trois premiers week-ends de septembre.

ARTICLE 2 : Véhicules

Le passage relatif « au marché nocturne de la plage » de l'article 2 du règlement des marchés susvisé est modifié comme suit (en gras) :

Le marché nocturne de Biscarrosse Plage :

- Du 1^{er} Juillet au 31 Août l'accès des véhicules professionnels est autorisé lors du déballage et de remballage de **18h00 à 19h00** et de 00h00 à 01h00.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022/335 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir contre le présent arrêté est de deux mois à compter de la date de sa notification et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal.

Fait à Biscarrosse, le 28 mars 2023

Le Maire,
Hélène LARREZET



Accusé de réception en préfecture
040-214000465-20230328-28032023_Arr408-AR
Reçu le 31/03/2023